

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

## Conseil consultatif fédéral des aînés

### Composition et fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés

#### Composition et fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés

Sur proposition de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés.

Le Conseil consultatif fédéral des aînés rend des avis non contraignants sur les politiques menées envers les seniors. Ces avis sont demandés par le gouvernement fédéral, par une chambre législative ou donnés de sa propre initiative.

Il est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants, issus de différentes organisations représentatives des aînés au niveau national et régional. Il comporte cinq commissions :

- Pensions
- Egalité des chances
- Intégration sociale et Lutte contre la précarité
- Accessibilité des soins de santé
- Mobilité

Les activités du Conseil consultatif sont coordonnées par un bureau, qui se compose du président et du vice-président du Conseil et des commissions permanentes, accompagnés des fonctionnaires généraux membres du Conseil, du ministre des Pensions et de la ministre des Affaires sociales (ou leur délégués).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe